



Conseil Economique
et Social

Distr.

GENERALE

TRANS/WP.29/804

3 août 2001

FRANCAIS

Original: ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 2 A LA SERIE 01 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No 67

(Équipements spéciaux pour gaz de pétrole liquéfié)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa dix-huitième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent vingt-quatrième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2001/29, sans modification (TRANS/WP.29/792, par. 143).

Les références au paragraphe 6.14., y compris tous ses sous-paragrapes, (par exemple 6.14.8.3.), corriger pour lire 6.15. (par exemple 6.15.8.3.), dans tout le texte du Règlement et des ses annexes, dans les paragraphes suivants:

Texte du Règlement, paragraphe 6.3.6. (b);

Annexe 3, paragraphes 1.5., 2.5., 3.5., 4.5., 5.5., 6.5. et 7.5.;

Annexe 4, paragraphe 5.;

Annexe 6, paragraphe 5.;

Annexe 7, paragraphes 1.5., 2.5., 3.5. et 4.5.;

Annexe 9, paragraphe 5.;

Annexe 11, paragraphes 1.5. et 2.5.;

Annexe 12, paragraphe 5.;

Annexe 13, paragraphe 5.
